

COMMISSION SERVICES TECHNIQUES – URBANISME

Compte-rendu de réunion du 11 juillet 2018

Début de la réunion à 20h00.

1- MEMBRES ET PRESENTS

M. Claude MERCIER, Maire et Président de séance ;
Mme Régine PONCET, MM. Benjamin SEVESSAND, Jacques-Hervé RIFFAUD, présents ;
M. Joël VUAILLAT, excusé.

2- PROPOSITIONS DE DENEIGEMENT POUR LA SAISON 2018-2019

La Commune doit se recentrer sur ses missions de base, à savoir le déneigement des voies communales et espaces publics communaux.

En outre, elle ne peut pas pérenniser une « subvention » au déneigement des voies et espaces privés. De ce fait, ces prestations ne seront plus assurées par la Commune.

2. 1- Voies publiques :

Pour les voies communales, la priorité sera donnée au déneigement par l'employé municipal :

- VC 4 – chemin de Chaudezembre ;
- VC 8 - chemin de la Croix des Couloirs (sauf le tronçon intermédiaire non revêtu, ne servant que de liaison) ;
- VC 10 – chemin des Pas Rouges ;
- VC 100 – chemin de l'Embouteilleux ;
- VC 9 – chemin du Cernétrou ;
- VC 7 – chemin de la Borne au Lion (du village jusqu'au parc de stationnement de Sous les Bois) ;
- VC1 – chemin du Berbouiller ;
- VC 2 – chemin de Sous les Bois (vers le Talonard) ;
- Chemin du lotissement Sur la Semine ;
- Chemin du lotissement l'Enclos ;
- VC 102 – chemin du Cimetière.

Quelques voies communales, en nombre très limité, seront sous-traitées aux prestataires privés :

- VC 6 – chemin du Cernois (Sur la Crochère) ;
- VC 3 – chemin du Talonard ;
- VC 101 – Chemin de la Semine.

Pour la voie départementale desservant la Semine (RD 25^e4) et son prolongement dans l'Ain, deux solutions sont envisageables :

- Sous-traitance intégrale à un prix convenable + frais de gestion (environ 15% minimum), à condition de trouver un sous-traitant (et de le déclarer auprès des Départements) ;
- Résiliation auprès des Départements du Jura et de l'Ain des commandes et conventions. Ceux-ci feront alors leur affaire de déneiger la route départementale.

Claude MERCIER s'assure de trouver un prestataire sous-traitant rapidement avant de confirmer l'une ou l'autre solution, après vérification que le ou les prestataires puissent assurer les missions que la Commune souhaite leur confier sur son domaine.

2. 2- Espaces publics et assimilables :

Les parcs de stationnement publics ou d'intérêt public suivants seront déneigés par l'employé communal :

- L'Embossieux :
 - Point d'apport volontaire (moloks) ;
 - Délaissé de voirie côté La Pesse ;
- Au village :
 - CTM ;
 - La Fruitière ;
 - Téléski ;
 - Place de l'église et autour ;
 - Ecole ;
 - Relais des skieurs ;
 - Michel sports ;
 - Centre commercial ;
 - La Madone.

Le parc de stationnement public suivant sera déneigé par un prestataire privé :

- Délaissé de voirie, le long de la RD 25^e1, en face de la VC 6 (point de ramassage scolaire, route des Bouchoux en face du Cernois).

Les parcs de stationnement suivants pourront être déneigés, sous réserve de conventions financières entre la Commune et d'autres collectivités :

- Avec la CCHJSC (50% / 50% à négocier) :
 - Au village, 1^{er} départ des pistes, accès moloks et station d'épuration, par prestataire ;
 - Sous les Bois, 2^{ème} départ des pistes, par l'employé communal ;
- Avec la CCHJSC (100% à sa charge), par prestataires :
 - Relais santé ;
 - Aire d'accueil des Terres Blanches (mushers) ;
- Avec le SIVU (100% à sa charge), centre d'intervention des couloirs, par prestataires.

2. 3- Zones de stockage :

Des conventions devront être passées, en nombre très limité, entre la Commune et certaines personnes privées pour toute opération de déneigement consistant à stocker la neige en zone urbaine, sur parcelle privée.

2. 4- Voies et espaces privés :

La Commune ne proposera plus de prestations de service de déneigement des voies et espaces privés.

Les personnes privées devront s'organiser directement auprès des prestataires de service de leur choix.

3- VOIRIE

3.1- Route de la Borne au Lion

Suite de la réunion publique du 29 juin 2018, une question sera posée en conseil municipal du 17 juillet prochain avec deux réponses possibles :

- Ouverture de la route à la circulation en toute saisons ;
- Maintien de la piste de ski à son emplacement et fermeture de la route en conséquence.

Selon la réponse, la Commune et la Communauté HJSC devront s'organiser en amont de la saison hivernale afin que l'arrêté soit prêt, si possible, pour fin septembre.

Les actes administratifs seront pris de manière à sécuriser juridiquement la Commune et la Communauté.

3.2- Déclassement de portions de voies communales => chemins ruraux

L'étude du déclassement de voies est à lancer sur le périmètre de la Commune.

4- LOGEMENTS

4.1- Diagnostics

Selon la réglementation applicables (codes de la santé publique, de la construction et de l'habitation, du travail et de l'environnement), la Commune doit se mettre à jour rapidement sur son patrimoine bâti géré en propre (fruitière, mairie/école, RdS).

En priorité, les diagnostics locatifs/vente ainsi que les dossiers techniques amiante (DTA) / diagnostics amiante parties privatives (DAPP) doivent être réalisés. (*Hors réunion : Pour la copropriété, l'initiative revient au syndic pour le DTA*) ; Il faudra procéder par bâtiments complets. Un des trois bâtiments serait concerné dès cette année (mairie/école à confirmer) ; les deux autres seront programmés dès 2019. Pour information, le coût estimé de ces deux premières séries de diagnostics et dossiers est de 5000 €).

En cas de travaux de réhabilitation, rénovation, aménagement, entretien ou maintenance, y compris sur les installations et équipements, le donneur d'ordre doit organiser la prévention du risque amiante avant même l'intervention des entreprises (le considérer au sens large : entreprises, artisans, personnel communal, bénévoles, occupants). Il s'agit du repérage avant travaux (RAT) ; cette prestation nécessite un opérateur de repérage de préférence certifié car il y a lieu de respecter

une norme particulière et de réaliser des prélèvements et des analyses (après ce repérage, il ne doit subsister aucune incertitude sur la présence ou l'absence d'amiante dans les matériaux et produits présents dans le périmètre des travaux).

Indépendamment des diagnostics précédents, une visite annuelle de conformité électrique serait nécessaire dans les parties communes et les ERP.

4.2- Devenir des logements

Nous constatons que la gestion des logements et leur mise en conformité éventuelle peut devenir très lourd, voire trop lourd, pour la Commune et que nous pourrions être amenés à étudier la vente éventuelle de logements (en lots) à un bailleur social.

5- URBANISME

Absence de sujet particulier pour le moment.

6- RESEAUX

Projet vers Berbois à suivre.

Fin de la réunion à 22h00.